

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 25 janvier 2018**

*Présents* : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président.  
M. STREBELLE, Mme LIEGEOIS, M. LUMEN, Echevins.  
M. LEBLON, Mme RENARD, M. BAUDUIN, PATERNOTTE, SCULIER,  
Conseillers communaux.  
M. ROLIN, Président du CPAS.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

*Excusés* : M. FORTEZ, COENEN, Mme LEMAIRE, M. LIMBOURG.

---

**OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE**

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

---

**1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 27 décembre 2017 – Approbation.**

Le point est reporté à la prochaine séance du Conseil communal.

---

**2. OBJET : Convention de gestion de la place de gare de Mevergnies-Attre – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique.

Vu la proposition de convention de gestion de la place de gare de Mévergnies-Attre proposée par la Direction « Stations » de la SNCB établissant les droits et devoirs de chacun ;

Considérant la nécessité d'entretenir les abords de cette gare en veillant notamment au nettoyage, à l'évacuation des déchets et des feuilles mortes, au déneigement et à l'épandage de sel, à la réparation des revêtements, au nettoyage, au curage et à l'entretien des ouvrages pour l'écoulement des eaux, à la gestion et la maintenance de la signalisation routière, à la maintenance des installations d'éclairage et des frais de consommation d'énergie, à la gestion, l'entretien et le renouvellement du mobilier urbain, à l'entretien des plantations ;

Considérant que cette convention est considérée d'utilité publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE ; par 9 voix pour :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention tels que ci-annexé.

Article 2 : de mandater Mr. André DESMARLIERES, Bourgmestre, et Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale, pour la signature de ladite convention.

Article 3 : de transmettre cette délibération :  
- à la Direction « Stations » de la SNCB ;  
- au service Technique ;  
- au Secrétariat général.

---

### **3. OBJET : Convention de gestion de la place de gare de Cambron-Casteau – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique.

Vu la proposition de convention de gestion de la place de gare de Cambron-Casteau proposée par la Direction « Stations » de la SNCB établissant les droits et devoirs de chacun ;

Considérant la nécessité d'entretenir les abords de cette gare en veillant notamment au nettoyage, à l'évacuation des déchets et des feuilles mortes, au déneigement et à l'épandage de sel, à la réparation des revêtements, au nettoyage, au curage et à l'entretien des ouvrages pour l'écoulement des eaux, à la gestion et la maintenance de la signalisation routière, à la maintenance des installations d'éclairage et des frais de consommation d'énergie, à la gestion, l'entretien et le renouvellement du mobilier urbain, à l'entretien des plantations ;

Considérant que cette convention est considérée d'utilité publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE ; par 8 voix pour et 1 voix contre :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention tels que ci-annexé.

Article 2 : de mandater Mr. André DESMARLIERES, Bourgmestre, et Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale, pour la signature de ladite convention.

#### Remarques et commentaires :

*La Conseillère communale Ginette RENARD: je voudrais rappeler ma vision des choses telle que je l'ai déjà développé lors du Conseil communal du mois de novembre quand ce point a été reporté. Je suis d'accord d'établir ces conventions pour les villages d'Attre et de Mevergnies mais je ne suis pas d'accord en ce qui concerne Cambron-Casteau. En effet, cette convention ne doit pas permettre le stationnement des véhicules aux visiteurs du parc Pairi Daiza le long du passage à niveau, situation qui risque de se présenter dès l'ouverture du*

*parc. Il faut s'assurer que la totalité des places de stationnement soient accessibles aux riverains de Cambron-Casteau et aux navetteurs qui prennent le train pour aller travailler.*

*Le Conseiller communal Freddy LEBLON : je signale que dans d'autres Communes, il est possible de constater la même chose à savoir, que c'est la Commune qui se charge de l'entretenir les abords de la gare. Je ne citerai que l'exemple de la Ville d'Ath !*

*Le Premier échevin Didier STREBELLE : je rappelle qu'à l'époque (en 2011), le Conseil communal a déjà voté cette convention mais le Secrétaire communal de l'époque ne l'a pas exécuté. Par ailleurs, je précise que l'arrêté royal du 19/09/1901 prévoit que les abords de gares tombent dans la petite vicinalité et que la Commune se doit de respecter la législation en vigueur. En 2011, la convention proposée et approuvée par le Conseil communal de l'époque prévoyait bien plus d'obligations !*

---

#### **4. OBJET : Convention de gestion de la place de la gare de Brugelette – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique.

Vu la proposition de convention de gestion de la place de gare de Brugelette proposée par la Direction « Stations » de la SNCB établissant les droits et devoirs de chacun ;

Considérant la nécessité d'entretenir les abords de cette gare en veillant notamment au nettoyage, à l'évacuation des déchets et des feuilles mortes, au déneigement et à l'épandage de sel, à la réparation des revêtements, au nettoyage, au curage et à l'entretien des ouvrages pour l'écoulement des eaux, à la gestion et la maintenance de la signalisation routière, à la maintenance des installations d'éclairage et des frais de consommation d'énergie, à la gestion, l'entretien et le renouvellement du mobilier urbain, à l'entretien des plantations.

Considérant que cette convention est considérée d'utilité publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE ; par 9 voix pour :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention tels que ci-annexé.

Article 2 : de mandater Mr. André DESMARLIERES, Bourgmestre, et Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale, pour la signature de ladite convention.

---

#### **5. OBJET : Logement – Ancrage communal 2012-2013 – Création d'un logement de transit – Les Ecuries du Parc – Changement d'affectation et de type de logement – Approbation.**

Ce point est reporté à la prochaine séance afin d'obtenir des compléments d'information auprès de la Wallonie.

---

**6. OBJET :** Logement – Ancrage communal 2012-2013 – Création de deux logements d'insertion – La Cure d'Attre – Demande de prorogation de délais pour l'introduction de l'avant-projet – Ratification.

Le service concerné joindra ultérieurement la délibération relative à ce point.

---

**7. OBJET :** Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil communal.

---

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE  
FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE  
SEANCE A HUIS CLOS